

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

2026_018
Feuillet n° 019

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

PM/NL/JD

Le Maire de la ville de WIMEREUX,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;

Vu, le Code Pénal ;

Vu, l'arrêté n° 2025_050 en date du 7 novembre 2025 relatif à l'interdiction de mendicité sur le territoire de la Commune de Wimereux ;

Considérant Wimereux, station balnéaire ;

Considérant la multiplicité des mendiants sur le territoire de la Commune ;

Considérant l'apparente organisation en bandes de ces mendiants ;

Considérant l'agressivité et le comportement de certains d'entre eux ;

Considérant que pour préserver le bon ordre, la tranquillité et la sécurité publique, il convient de limiter cette mendicité dans le temps.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2025_050 en date du 7 novembre 2025 relatif à l'interdiction de mendicité sur le territoire de la Commune de Wimereux.

ARTICLE 2 : La mendicité est interdite sur la Commune, dans les rues suivantes :

- Place Albert 1er ;
- La digue ;
- Boulevard A. Thiriez ;
- Rue Carnot ;
- Place Foch ;
- Rue des Anglais ;
- Rue du Général de Gaulle ;
- Rue du Capitaine Ferber ;
- Les berges du Wimereux ;
- Les jardins de la Baie Saint Jean ;
- Rue du Bon Air ;
- Rue Jean Marie Bourguignon.

.../...

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est applicable pour une durée de 06 mois, du 21 mai 2026 au 20 novembre 2026, de 09 h 00 à 21 h 00 les mardi, vendredi et le week-end.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne concerne pas les quêtes officielles autorisées par les pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux. Toute personne qui désire contester cette décision, peut, soit saisir le Tribunal Administratif de LILLE d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti, une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Wimereux, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Boulogne Sur Mer et Messieurs les Policiers Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Vu, le D.G.S.

Fait à Wimereux,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

#signature#